

**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Date d'affichage :

Le 11 mai 2022

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, Mme Angélique ARLOVE, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, M. Guillaume VAYSSE, M. Jessy DUPONT, M. Nicolas CODRON,

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Absents excusés : Mme Marie-Christine RENARD, M. Sébastien BRAYER,

Présents : 09

Procuration : Mme Marie-Christine RENARD, à Mme Angélique ARLOVE, M. Sébastien BRAYER à M. Nicolas CODRON,

Votants : 11

Quorum : 06

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien CHARPENTIER élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

**ECHANGE CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'UN  
AMÉNAGEMENT FONCIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire souhaite consulter le conseil municipal au sujet d'une possible acquisition, par la commune, d'une parcelle en vente, située tout près de la Mairie.

À la suite de la visite du bien, l'ensemble du conseil municipal :

- CONSIDERE que la situation du bien est intéressante pour l'implantation d'un parking 10 places pour la Mairie de Barcy,
- ACCEPTE que Monsieur le Maire rentre en négociation, à une condition que l'acquisition de la parcelle n'engage aucuns frais pour la commune.

## **CRÉATION D'UN NOM DE VOIE COMMUNALE**

Suite à la création de la zone à lotir au lieu-dit « rue des Prés », Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la nécessité de nommer la nouvelle voirie qui sera créée à l'intérieur de cette zone.

Monsieur le Maire et le conseil municipal échange sur diverses propositions (en impasse, sente ou en rue) tels que :

- Des Puits
- Eugène Bailly
- Du clocher
- L'ancienne école

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaite revoir d'autres propositions. Ce point sera étudié lors d'une prochaine commission communale « Urbanisme et Aménagement ».

## **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA PROPOSITION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, comme évoqué lors du dernier débat budgétaire, la nécessité pour la commune de Barcy de recourir à un emprunt de 80 000,00 euros pour finir de rembourser un prêt court terme de 200 000 euros contracté en 2019 lors des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Cette absence de fonds a été causée par la réparation urgente du toit de l'église en 2020 et par un engagement financier concernant les frais d'études du projet de la future Maison d'Assistants Maternelles.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de financement de 80 000 euros,

**ACCEPTE** les propositions de la Caisse d'Epargne concernant un emprunt de 80 000 euros, aux conditions suivantes :

- une durée totale de 6 ans,
- un taux d'intérêt fixe de 0.97 %,
- mode d'amortissement progressif,
- base de calcul des intérêts 30/360,
- une périodicité d'échéance trimestrielle,
- des frais de dossier de 100,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes auprès de la Caisse d'Epargne.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-10 DU 28 MARS 2022**  
**CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour négatif du contrôle de légalité concernant la délibération 2022-10.

Monsieur le Maire informe les modifications qui doivent être apportées à la délibération ci-dessous :

- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (1068)" ; il s'agit du montant de 104.427,50 € (et non 0,00€),
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)" ; le montant est de 25.823,20 € (et non 130.250,70 €).

	RÉSULTAT CA <b>2020</b>	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE <b>2021</b>	RESTES A RÉALISER <b>2021</b>	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	- 126 254,66		21 827,16	0,00		-104 427,50
FONCTIONNEMENT	87 965,67		42 285,03			130 250,70

**CONSIDÉRANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la

délibération d'affectation du résultat,

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>130 250,70</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>104 427,50</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	<b>25 823,20</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>104 427,50</b>
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne D001	<b>104 427,50</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne D002)	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT REDEVANCE POUR  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS  
2022**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** la population de la commune,

**Après avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en, application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

## **DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU COLLEGE DE CREGY-LES-MEAUX**

Monsieur le Maire demande au délégué du Syndicat du collège de Crégy-lès-Meaux de faire un compte-rendu sur la dernière réunion.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 2 384.20 € au syndicat du collège de Crégy-lès-Meaux.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la commune 2022.

## **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT PÉRISCOLAIRE POUR LA PAUSE MÉRIDienne AU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire expose,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRE) et notamment son article 15 ;

**VU** le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code des Transports et notamment son article R3112-1 ;

**VU** l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune exerce la compétence en matière de transport périscolaire ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de déléguer au Conseil départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

### **POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois prochaines dates :

- Le 31 mai pour le jury criminel,
- Les 12 et 19 juin pour les élections législatives,
- Le 13 juin pour le conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Guillaume VAYSSE, membre de la commission communautaire des sports, nous fait part du compte-rendu de la dernière commission, en nous informant :

- Du changement du Vice-Président,
- De la construction d'une piscine à Nanteuil et de la restauration de la piscine Tauziet,
- De l'interdiction de baignade à la plage de Meaux,
- Course des boucles de l'Automne à Barcy.

M. Sébastien CHARPENTIER s'engage à modifier le robinet d'eau du cimetière en rajoutant un flexible.

Monsieur le Maire félicite et remercie les adjointes et conseillers qui ont organisé « la chasse aux œufs » avec succès et participé au recensement du cimetière.

Séance levée à 21h18.